

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1490)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF395

présenté par
M. Giraud, rapporteur général

ARTICLE 22 TER D

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article 22 ter D, introduit par le Sénat avec un avis défavorable du Gouvernement.

Cet article vise à réduire le taux de TVA sur les fournitures d'informations réalisées par les agences de presse.

L'existence d'un taux intermédiaire en la matière apparaît suffisant ; il permet d'ailleurs aux agences de presse d'opérer la déduction de la TVA qu'elles paient à l'occasion de leurs investissements.

Aussi, il convient de supprimer cet article.